

**MAIRIE DE  
35660 LANGON**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Juin 2022**

\* \* \* \* \*

L'an Deux Mille Vingt Deux le seize juin à dix neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Langon, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

***Présents*** : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, M. Christian COUPARD, Mme Anne-Sophie MOREL, M. Bertrand ROUINSARD, M. Julien COLIN, Mme Marie DONAGHY, M. Gilles COUANAULT, Mme Hélène RIO, M. Philippe GERARD, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Patrick ROUTURIER, Mme Véronique DROUET.

***Absents excusés*** : Mme Agnès ELINE (pouvoir à M. Jean Yves COLLEAUX)

***Secrétaire de Séance*** : Mme Véronique DROUET

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour** :

- Approbation des comptes rendus du 13 et 21 avril 2022
- Création d'une zone de préemption environnementale (ZPE)
- Financement du Skate Park
- Financement de la cour de l'école Léo Ferré
- Choix du prestataire de restauration scolaire pour 2022/2023
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Droit de préemption
- Transfert de propriété à la commune
- Achat de la parcelle aux époux GAUDICHON rue de la Grémairie
- Vente de la parcelle à MME HAINAULT et MR QUERE rue du Bézy
- Acquisition d'une plaque vibrante
- PATA 2022
- Choix de l'architecte pour l'ancienne poste
- Eclairage public en période estivale
- Demande de l'association SENS
- Informations diverses

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : Mise à disposition de l'ancienne école St Marcelin Champagnat et Mission d'audit et de conseils en assurance. Ces questions seront traitées à la fin de l'ordre du jour.

## **1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 13 AVRIL 2022 ET DU 21 AVRIL 2022**

Les comptes rendus des réunions du 13 et du 21 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **2-Création d'une ZPE (Zone de Prémption environnementale )**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabien Bossiere de l'EPTB Vilaine présente un projet de zone de prémption environnementale sur Rosidel et l'Etier.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide le principe de préfiguration de Zone de Prémption Environnementale sur les secteurs proposés
- Délègue à Monsieur le Maire la réalisation du dossier de candidature de préfiguration auprès du Département, en associant les partenaires techniques qu'il jugera utile
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes.

## **3-Financement du skate Park**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un Skate Park a été approuvée en Conseil Municipal, et il propose le plan de financement suivant :

**Coût global 48 970 € HT (plateforme 14 520€ HT et structure 33 450€ HT)**

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour solliciter **une subvention à hauteur de 28%** au titre du fond de solidarité territoriale au département d'Ille et Vilaine et le charge de signer toutes pièces afférentes.

## **4-Financement de la cour de l'école Léo Ferré**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la cour d'école Léo Ferré a été approuvée en Conseil Municipal, et propose le plan de financement suivant :

**Coût global 55 516€ HT**

- Canalisation dans le terrain 6272 €
- Aménagement extérieur 38 274 € HT
- Préau et habillage poubelles 10 970 € HT

**Fonds de concours Redon Agglomération 14 940 € soit 27%.**

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement tel que proposé et donne à Mr le Maire ou à son représentant tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

## **5-Choix du prestataire de restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose, suite à l'appel d'offre pour la restauration de l'école Léo Ferré pour la rentrée 2022/2023, que seul Convivio a répondu en proposant un prix forfaitaire de 2,8376 € HT le repas soit 2,9937 TTC. Une première hausse de prix au 1<sup>er</sup> avril 2022 n'avait pas été répercutée sur le prix du repas. L'augmentation globale pour la commune sera donc de 26% soit 59 centimes par repas.

Monsieur le Maire propose de n'appliquer que partiellement cette augmentation et de facturer aux parents une augmentation de 12%.

Monsieur Gilles COUANAULT s'étonne de l'absence de convocation de la commission jeunesse, affaires scolaires et sport pour en débattre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en présence d'une seule réponse à l'appel d'offre, la commission n'avait pas de choix à préconiser au Conseil Municipal et que la tarification relève davantage du Conseil Municipal que de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (M. Gilles COUANAULT s'abstient) :

Décide d'appliquer 12% d'augmentation des tarifs de cantine à la rentrée de septembre 2022 soit :

3,80€ pour les familles de Langon

4,48€ pour les familles domiciliées à l'extérieur de Langon

5,67€ pour les non-inscrits

Précise que le tarif des familles de Langon sera appliqué aux familles de Ste Anne/Vilaine dont les enfants sont scolarisés à Langon dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal Langon-Ste Anne/Vilaine mis en place le 01 09 2017 pour les écoles privées.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **6-Acquisition plaque vibrante avec Sainte Anne sur Vilaine**

M. Jean Marie MEILLERAY expose la proposition retenue par la commission BUVE le 13 mai dernier, pour l'acquisition d'une plaque vibrante pour moitié avec la commune de Ste Anne/Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide l'acquisition auprès de la société Mécaservices pour le montant de 1390€ HT soit 695€ HT pour Langon et 695€ HT pour Ste Anne/Vilaine

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **7-PATA 2022**

M. Jean Marie MEILLERAY expose la proposition retenue par la commission BUVE du 13 mai dernier pour la mise en œuvre de 35 tonnes d'émulsion de bitume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de retenir la société EUROVIA pour un montant de 34 020€ HT soit 40 824€ TTC.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **8-Choix de l'architecte pour les travaux de rénovation sur l'ancienne poste**

M. Jean Marie MEILLERAY présente la proposition retenue par la commission BUVE du 13 mai dernier pour le choix du cabinet d'architecture pour les travaux envisagés sur l'ancienne poste et l'installation du centre de santé communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de retenir le cabinet Anthracite Architecture pour un montant de 36 900€ HT soit 44 280€ TTC

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **9-Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire expose les demandes de déclaration d'intention d'aliéner

- Une de la part de Maître Douetté, notaire à Redon, il s'agit de la propriété 14, rue du Faô, cadastrée section AB n° 278, propriété des consorts Macé.
- Une de de la part de Maître Blin, notaire à Guipry Messac, il s'agit de la propriété 5, rue de la Pomardière, cadastrée section AB n°241 et 381, propriété des consorts Dandé.
- Une de la part de Maître Avenel-Theze, notaire à Bain de Bretagne, il s'agit de la propriété 52 Hameau de Plaisance, cadastrée section ZS n°301 et 302, propriété de Monsieur et madame Jarnot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas préempter,

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **10-Droit de préemption**

Monsieur le Maire expose une demande de droit de préemption de la part de Maître Rougeolle, notaire à Pornic, il s'agit d'une parcelle boisée au lieu-dit « sous le clos neuf », cadastrée section YC n° 265, propriété de Monsieur Eugène Langlais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas préempter

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

## **11 -TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Direction générale des finances publiques en date du 2 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal le transfert à la commune des biens des sections « Ham de Balac et Bernuit » La taxe foncière de ces 2 sections de commune ayant fait l'objet d'un paiement par la commune depuis plus de 3 années consécutives. Les biens sont cadastrés YB 18, YC 108 et 124, YH 46 pour la section Ham de Balac et YB 79, YD 136, 138, 206, et 208, YE 36, 69 et 254 pour la section Bernuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (M. Julien COLIN s'abstient)

Décide de demander le transfert à la commune de Langon des biens, droits et obligations des sections de commune « ham de Balac » et « Bernuit » auprès du représentant de l'Etat dans le département d'Ille et Vilaine.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **12 - ACHAT TERRAIN GAUDICHON**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents échanges avec les époux GAUDICHON via Maître THEBAULT notaire à Guichen.

D'un prix demandé de 15 à 20 000€ fin 2020, les époux GAUDICHON sont d'accord de vendre les parcelles cadastrées AB 272 et 274 rue de la Grémairie au prix de 5000€ net vendeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°272 et 274 aux époux GAUDICHON pour le prix de 5000€ hors frais

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise place de cette décision.

### **13 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE RUE DU BEZY**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat de la parcelle communale cadastrée ZS 285 par Monsieur QUERE et Madame HAINAUT au prix de 10 400€ frais compris. Le service des domaines a estimé ce terrain de 484 m<sup>2</sup> à 9 190€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide la vente de la parcelle communale cadastrée section ZS n° 285 à M. QUERE et MME HAINAUT au prix de 19€ le m<sup>2</sup> soit 9 196€ net vendeur.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **14- ECLAIRAGE PUBLIC EN PERIODE ESTIVALE**

De nombreuses communes proposent de supprimer l'éclairage public les mois d'été, la commission BUVE propose d'éteindre l'ensemble des candélabres, à l'exception du centre bourg pendant le reste du mois de juin et les mois d'août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide l'extinction des candélabres pour le reste du mois de juin et les mois de juillet et d'août 2022

Demande à diffuser cette information sur le site de la commune

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **15-DEMANDE DE L'ASSOCIATION SENS**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des membres de l'association SENS aux élus du Conseil Municipal de Langon transmise par mail à tous les membres du Conseil ainsi que le projet de santé validé ce jour par l'ARS. L'association SENS demande la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne poste au loyer le plus faible possible, dans l'idéal, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Mme Anne Sophie MOREL et M. Philippe GERARD s'abstiennent, Mme Marie DONAGHY et M. Gilles COUANAUT votent contre) Décide d'appliquer un tarif de location identique à celui payé par les professionnels de santé qui occupent la maison médicale soit 8€ du m2 pour la partie médicale et d'accorder la gratuité pour la partie sociale. Les surfaces retenues sont 50% pour les activités médicales et 50% pour les activités sociales.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **16 -MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE SAINT MARCELIN CHAMPAGNAT**

Monsieur le Maire fait part de la demande du PSIG (Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Redon) qui souhaite utiliser l'ancienne école Saint Marcelin Champagnat comme lieu d'entraînement aux techniques d'intervention et pour des exercices de maintien de l'ordre. Après consultation auprès de Monsieur De Gouyon (AMO) l'utilisation des locaux pourrait se faire jusqu'à fin juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (M. Philippe GERARD s'abstient et M. Patrick ROUTURIER vote contre)

Décide la mise à disposition de l'ancienne école St Marcellin Champagnat au PSIG de Redon jusqu'à fin juin 2023

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **17 - MISSION D'AUDIT ET DE CONSEILS EN ASSURANCE**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de réaliser une mission d'audit et de conseils en assurance. La société Protectas de Grand Fougeray pourrait réaliser celle-ci au prix de 1900€ HT soit 2280€ TTC.

Il s'agit de vérifier l'adéquation entre le patrimoine et le matériel communaux et les contrats d'assurance en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de réaliser cette mission avec la société Protectas de Grand Fougeray pour un prix de 1900€ HT soit 2280€ TTC

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en place de cette décision.

### **18-Informations diverses**

- Recrutements
- Commission listes électorales
- Cabinet pluridisciplinaire
- Mérule à la Louzais
- FARU/ Jean SALMON
- Subvention capteurs de CO2
- Arrêté FCTVA
- Subvention Fonds d'urgence accueil de réfugiés ukrainiens
- Arrêtés d'honorariat : M. Michel RENOUL maire honoraire et M. Eugène PLESSIS adjoint au maire honoraire.

Le Maire,  
Jean, Yves COLLÉAUX

